

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 09/01/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Boulevard Lambermont 31 - 33**OBJET :** Rénover le bâtiment dit "Bâtiment Blanc" situé en intérieur d'îlot et faisant partie d'un établissement scolaire**SITUATION :** AU PRAS : zone d'équipements d'intérêt collectif ou de service public, zone mixte, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement, le long d'un espace structurant

AUTRE(S) :

-

ENQUETE : du 10/12/2019 au 24/12/2019**REACTIONS :** 0**La Commission entend :**

Le demandeur

L'architecte

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que la demande vise à rénover le bâtiment dit "Bâtiment Blanc" situé en intérieur d'îlot et faisant partie d'un établissement scolaire via :
 - la rénovation des façades non visibles depuis l'espace public (isolation – bardage bois et remplacement des châssis) ;
 - l'installation de 2 escaliers de secours le long de la façade donnant sur la cour ;
 - la création d'une cour anglaise permettant un accès supplémentaire du sous-sol vers la cour (sortie de secours) ;
 - l'ouverture de baies afin d'assurer les accès nécessaires vers les sorties de secours ;
 - la réalisation d'une trémie pour la pose d'un groupe de ventilation en toiture ;
- 2) Vu le permis d'urbanisme du 8 décembre 2015 visant à « rénover les façades, installer un escalier extérieur, mettre le bâtiment en conformité avec les prescriptions incendie et installer une ventilation mécanique dans différents locaux » ;
- 3) Vu la prorogation de ce permis datée du 30 janvier 2018 et accordant un délai supplémentaire pour la fin des travaux au 16 décembre 2018 ;
- 4) Considérant que les travaux n'ont pas été réalisés dans les délais impartis ;
- 5) Considérant dès lors que la présente demande vise à réitérer la demande précédente et ajouter une évacuation au sous-sol via la création d'une cour anglaise ;
- 6) Considérant que le nouveau revêtement en bardage en bois sur la façade donnant sur la cour intérieure améliore l'aspect esthétique de ce bâtiment dont le revêtement actuel en brique de parement est altéré ;
- 7) Considérant que les escaliers de secours placés le long de cette même façade depuis le deuxième étage jusqu'au rez-de-chaussée ne portent pas préjudice aux qualités d'habitabilité des immeubles du voisinage ;
- 8) Considérant que la cour anglaise et le 3^{ème} escalier de secours permettent de se conformer aux exigences SIAMU ;
- 9) Considérant que le groupe de ventilation placé en toiture est situé à distance respectable des bâtiments avoisinants (20m, sur la toiture du deuxième étage) ;
- 10) Considérant qu'il y aura lieu de s'assurer que les installations techniques présentes sur le site (chaudière, groupe de ventilation), si celles-ci sont classées au sens de l'OPE, soient couvertes par un permis d'environnement valide ;

AVIS FAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Eric DE LEEUW, *Représentant de la Commune,*

Alice HOSSÉ, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Catherine DE GREEF, *Représentante de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Véronique FRANCHIOLY, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*